

COMMUNE DE BEHONNE BULLETIN MUNICIPAL

8, rue de la Mairie 55000 BEHONNE Tél 03 29 76 22 71 Année 2020 juillet Nº 1

EDITORIAL

Je tenais avant toute chose à remercier l'ensemble des habitants de Behonne, qui se sont déplacés pour voter, démontrant ainsi leur intérêt pour notre village et faisant ainsi vivre la démocratie dans notre commune.

Je tiens également à remercier l'ensemble de mes collègues élus, qui par leur vote du 26 mai 2020, viennent me témoigner toute leur confiance, en m'élisant pour la 1ère fois en qualité de Maire.

Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait, mais également son importance et la responsabilité qui m'incombe pour l'avenir de notre village pour ce nouveau mandat.

Merci encore à toutes et à tous pour votre soutien. Nous répondrons au quotidien, aux attentes des habitants, et mettrons notre énergie et toute notre détermination pour mener à bien les projets indispensables aux besoins de chacun.

Jérôme CHARDIN Maire de BEHONNE

La mairie et vous

8 rue de la mairie 55 000 BEHONNE

Tél: 03.29.76.22.71

Mail: mairiebehonne55@wanadoo.fr

Suivez-nous sur Facebook : Commune de Behonne

Fermeture mairie du 3 au 28 août - Permanence Maire Adjoints les lundis de 17h30 à 18h30

En cas d'urgence merci de contacter le Maire au 06.76.49.86.16

Horaires mairie à compter du 31 août :

Lundi : 10h - 12h

14h - 17h

Mardi : 9h - 12h

16h30 - 19h

Jeudi: 9h - 12h

14h - 17h

Vendredi: 10h - 12h

401 401

Conseil municipal:

ARMANINI Jocelyne, Conseillère
BARBÉ Christine, Conseillère
BARDOT Bastien, Conseiller
CELLIER Laurine, Conseillère
CHARDIN Jérôme, Maire
DILLINGER Cédric, 2ème Adjoint
GUILLEMIN Gilles, Conseiller
JEANNIN Pascal, Conseiller
KUBLER Roger, Conseiller
LACROIX Morgan, Conseiller
MARTIN Sébastien, Conseiller
PUYBOUFFAT Laurent, 3ème Adjoint
PUYOO Florine, Conseillère

SAMHANI Kaddour, Conseiller

Nouveaux habitants:

- CARALP Sylvain, 2 Bis rue de l'église
- HADJEBA Eric et GASPAR DA FONCESA Sandra, 7 rue des Longeaux
- MARQUIS Nathalie, 7 rue de la mairie
- MOUTON Didier et Laurence, 6 rue du Sous Lieutenant Morel
- POTELOIN Julie, 4 rue Fructidor
- RAMON Guillaume et MARQUET Alexandra, 5 rue de l'église
- TRICQUENEAUX Thibault et Maud, 24 rue du Docteur Champion
- WOLTER Isabelle, 15 rue des Cytises

EtaticiMill

Naissances,

- DILLINGER Eden, né le 16 février 2020
- MILLET Tiago, né 09 mai 2015
- ROUET Léonard, né le 08 septembre 2015



- THOMAS Sylviane, le 17 mars 2020
- THOMAS Nicolle, le 24 mars 2020



- Urbanisme Tous les travaux que vous souhaitez réaliser dans votre propriété doivent faire l'objet obligatoirement d'une déclaration faite en Mairie au préalable et non pas lorsque les travaux sont réalisés :
- * Permis de construire pour toute construction de 40 m2 et plus.
- * Déclaration préalable en dessous de 40 m2 y compris l'installation de clôtures, pose de nouvelles menuiseries, rénovation des façades, abris de jardins, pose de panneaux solaires, extensions diverses.
- Feux Si vous souhaitez allumer un feu dans votre jardin, nous vous rappelons la règlementation des feux selon l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004.

Tout feu est interdit du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année à une distance inférieure de 100 mètres des routes, 20 mètres des chemins, 200 mètres des habitations.

- <u>Pour garder un environnement propre</u>. Chacun est tenu de nettoyer son trottoir (désherbage) particulièrement en cas de neige ou verglas. L'employé communal, ne pouvant plus utiliser de désherbant, il ne peut intervenir avec son matériel le long des murs.
- <u>Piles usagées et cartouches d'encre</u> Vous pouvez déposer vos piles usagées et vos cartouches d'encre en Mairie.
- Aires de jeux : Interdit aux chiens Merci de bien fermer les portes après chaque passage
- Stationnement : Suite à plusieurs réclamations, merci de ne pas stationner sur les trottoirs (ou occasionnellement, repas de famille, ...)



<u>Divagation des chiens</u> Chaque propriétaire de chien est tenu de tenir son animal en laisse lors de la promenade. Si le chien dépose ses excréments sur le trottoir ou devant une porte, le propriétaire est tenu de les ramasser. <u>C'est un devoir civique</u>! Des sacs à déjections canines seront prochainement disponibles.



Utilisation des engins motorisés Les engins à moteur de tous genres doivent être utilisés selon les horaires ci-après :

Du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 20 h

Le samedi, 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h

Le dimanche et les jours fériés, de 10 h à 12 h

Déchetterie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Horaires d'été (du 01/04 au 31/10)

Les lundis de 14h à 19h

Les mardis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h

Les mercredis, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h

Les jeudis de 14 h à 19 h

Les vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h

Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h

Les dimanches de 9 h à 12 h

Horaires d'hiver (du 01/11 au 31/03)

Les lundis, de 13h à 18h

Les mardis, de 9h à 12h et de 13h à 18h

Les mercredis, de 9h à 12h et de 13h à 18h

Les jeudis, de 13h à 18h

Les vendredis, de 9h à 12h et de 13h à 18h

Les samedis, de 9h à 12h et de 13h à 18h

Les dimanches, de 9h à 12h

LE RAMASSAGE DES BRANCHAGES

Le ramassage des branchages s'effectue chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois (excepté les mardis fériés). Seules 2 bottes de branchages n'excédant pas 15kg chacune pourront être acceptées. Les sacs ne sont plus admis. Cette restriction résulte par le fait que nous ne pouvons plus utiliser notre décharge habituelle mais que nous sommes dans l'obligation de tout déposer à la déchetterie qui n'accepte pas les sacs.

Pour chacun d'entre vous, vous accès gratuitement à la déchetterie qui peut accepter tous vos végétaux. Le service ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération a également mis en place le prêt de broyeurs à

végétaux pour ses habitants (centre de tri 03.29.78.29.77).



Ordures ménagères :

Pour le bien être de chacun et afin de respecter l'environnement, les poubelles ne doivent pas être sortis <u>avant 18 heures</u> la veille du ramassage.

Le calendrier des jours de collecte est disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ou en mairie.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020 :

Examen et vote du compte administratif 2019

Demande de subventions (DETR - GIP) Réfection Route de la Ferme

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Election du Maire, Jérôme CHARDIN

Election des Adjoints

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Vote du budget 2020

FONCTIONNEMENT: DEPENSES: 792 056,59

INVESTISSEMENT : DEPENSES : 368 629.00

RECETTES: 792 056.59

RECETTES: 368 629.00

Constitution des commissions :

Travaux - Environnement - Evènements et manifestations - Sports et animations des jeunes -Chemins communaux - Bois et forêts - Médias

Si vous êtes intéressé pour faire parti d'une commission, merci de contacter le secrétariat de mairie

INFO COVID 19)

Si les indicateurs de suivi sont plutôt positifs dans le département, certains territoires en France, non loin de nous, présentent des signes inquiétants de recrudescence de l'épidémie. Face au COVID-19, il ne faut surtout pas baisser la garde, c'est pourquoi toutes les manifestations de la Commune (repas des aînés, Saint Nicolas, ...) sont annulées cette année.

Le risque de propagation demeure et invite à la prudence et à la responsabilité.

Depuis le début de la crise sanitaire, les Meusiens et les Meusiennes ont su faire preuve d'exemplarité dans l'application des mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Les efforts conjugués de tous ont permis de juguler l'épidémie, parfois au prix de limitations dans nos déplacements, dans nos activités et dans nos rapports aux autres.

Ainsi, nos établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ont été en mesure de soigner et d'accompagner les malades.

Afin d'éviter une reprise de l'épidémie, je vous invite à ne pas relâcher vos efforts. Dans ce cadre, pour renforcer la lutte contre la propagation du virus, en complément des gestes barrières qu'il convient plus que jamais d'observer, le port du masque devient obligatoire à partir du 20 juillet dans tous les lieux publics clos.

CONTACTS UTILES

Ecrire à propos du Coronavirus : pref-covid19@meuse.gouv.fr

À propos de la garde des enfants des personnels soignants : pref-covid19-

accueilenfants@meuse.gouv.fr

Vous informer: www.meuse.gouv.fr